

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2025-A-052 PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL- SESSION 2021

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault,

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de rédacteurs territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-008 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2021,

VU l'arrêté n°2021-A-103 modifiant l'arrêté n° 2021-A-008 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2021,

VU l'arrêté n° 2021-A-108 fixant la composition du jury du concours de rédacteur territorial, session 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021-A-109 fixant la composition de la liste des correcteurs et/ou examinateurs du concours de rédacteur territorial, session 2021 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité en date du 07 février 2022 ;

VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admission en date du 04 avril 2022 ;

VU l'arrêté n° 2022-A-029 fixant la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial, session 2021 ;

CONSIDERANT les demandes des intéressés ayant fait part de leur intention d'être maintenu pour une troisième année sur liste d'aptitude ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, session 2021, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Cette liste comprend **19 lauréats**.

Article 2 :

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **1^{er} mai 2025**.

Article 3 :

Chaque lauréat est informé individuellement de sa réinscription sur la liste d'aptitude

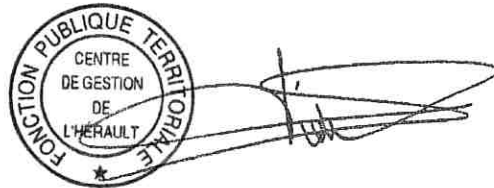
Article 4 :

La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le ~~04/06~~/2025

Le président du CDG 34



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le ~~04/06~~/2025 et de sa publication le ~~04/06~~/2025.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 034-283400521-20250604-2025_A_052-AR

Liste d'aptitude par ordre alphabétique des lauréats inscrits

Grade : Rédacteur territorial

N° dossier	Lauréats
20121	Madame BENSALAH Chaïne
22077	Madame BERNAT Solène
17175	Madame BORGESE Marion
19097	Madame BOUTIER Aurélie
17975	Madame BRIEUSSEL Emma
18632	Madame CARRIAS Laurie
20986	Monsieur CHERRIER Frédéric
18484	Madame COSTES Faustine
21089	Madame EMBRY Delphine
17141	Madame LAURENT Magali
16992	Madame MONNIER Gaëlle
22372	Madame NURY Alice
19736	Madame PANIS Eve
22301	Monsieur PETREQUIN Fabrice
17822	Madame PEYSSOU Aurélie
20805	Madame ROUSSE Anne
18841	Monsieur RUBEGUE Florian
17076	Madame SELAMNIA Karima
19385	Madame VIGROUX Julie

Liste arrêtée à 19 lauréats